

der carrément et apporter les modifications nécessaires à notre constitution afin que le Parlement soit investi des pouvoirs voulus; j'espère que la population canadienne entreprendra bientôt cette tâche. Le Parlement canadien est constamment en butte à la censure parce que, dans nombre de cas, nous n'avons pas le pouvoir législatif voulu pour régler des problèmes qui sont d'ordre national. Nous devrions acquérir ces pouvoirs, non seulement dans l'intérêt du Dominion en général, mais aussi dans l'intérêt particulier des provinces lesquelles se voient actuellement surchargées de devoirs qu'elles ne peuvent convenablement accomplir. A mon avis, la question de l'assurance-chômage et le programme des travaux publics, qui procurera du travail, sont d'importance nationale. Le Parlement est sage, suivant moi de présenter une mesure législative de la nature de celle-ci, car, il travaille à la solution d'un problème national; si la validité de notre loi adoptée à cette fin est contestée, le problème ne s'en trouvera que plus vite résolu. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a fait œuvre utile en signalant la chose.

M. SLAGHT: Le ministre des Finances (M. Dunning) aurait-il l'obligeance de compléter les explications très claires qu'il nous a données au sujet du bill proposé, en nous disant quel genre d'ouvrages une municipalité devra entreprendre à l'aide des prêts qui pourront lui être consentis en vertu de cette mesure, afin que nous ayons une idée plus juste du genre de travaux qu'il a en vue.

L'hon. M. DUNNING: Les lois municipales n'étant pas uniformes dans les différentes provinces, il m'est très difficile de me rendre au désir de l'honorable député. Pour certains genres de travaux publics, dans quelques municipalités, les frais d'établissement et d'amortissement font l'objet d'une charge pour le service, alors que dans d'autres provinces, le coût de ces mêmes travaux est réparti sur l'ensemble des impôts et est défrayé à même le fonds général. Dans certaines provinces, des organismes du genre du Local Government Board de la Saskatchewan—j'oublie comment on les nomme dans l'Ontario et le Manitoba—exercent sur les dépenses en immobilisations un contrôle qui leur permet de juger si le coût d'un ouvrage doit être défrayé par l'ensemble des contribuables ou seulement par ceux qui en bénéficient. Il est donc impossible de se prononcer catégoriquement à ce sujet. Entreprises rentables est bien l'unique définition qui s'appliquerait à tous les ouvrages que j'avais à l'esprit.

Le très hon. M. BENNETT: On donne trois exemples—l'aqueduc, les centrales d'électricité et les usines à gaz.

L'hon. M. DUNNING: En effet. Ces travaux sont donnés comme exemples, parce que dans la plupart des provinces ils font l'objet d'une charge pour le service. Mais il est une autre catégorie de travaux. Il s'agit d'aqueducs, dont les vieux tuyaux à douves en bois, posés il y a plusieurs années, coûtent très cher à entretenir, vu les ruptures fréquentes. La question qui se pose alors est celle-ci: une municipalité peut-elle, grâce à des emprunts à 2 p. 100 et à un faible amortissement, faire poser une nouvelle conduite de distribution d'eau à un coût inférieur ou à peu près égal à ce qu'elle dépense actuellement pour l'entretien d'un système démodé et fort dispendieux? Voilà un autre exemple.

Le très hon. M. BENNETT: Avec une charge additionnelle, peut-être.

L'hon. M. DUNNING: Avec une charge additionnelle pour le service, peut-être. Je ne saurais, pour l'instant, mieux définir la chose qu'en posant comme principe que l'entreprise exécutée en vertu de la loi devra être rentable. Nous ne voulons évidemment pas élargir le cadre de la loi au point d'encourager les municipalités à se lancer dans des entreprises improductives.

Le très hon. M. BENNETT: Cette difficulté se trouvera écartée si les entreprises doivent être rentables.

L'hon. M. DUNNING: En effet, et je suis bien certain, si j'en juge d'après les communications reçues de municipalités de toutes les parties du pays, que l'on a un grand besoin d'une aide de ce genre pour l'exécution d'entreprises rentables.

M. WALSH: Je comprends parfaitement et je partage assez bien l'attitude de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et l'opinion qu'a exprimée l'honorable député de Selkirk (M. Thorson). Je ne veux pas qu'on s'imagine que je m'oppose en quoi que ce soit à cette résolution ou que je veuille critiquer ce que le ministre des Finances (M. Dunning) propose de faire. Je reconnais que des travaux publics sont nécessaires surtout des travaux comme ceux que le ministre a mentionnés et même ceux dont il est question dans la résolution, mais je me demande si les travaux qui vont être exécutés vont rester pendant longtemps dans la catégorie des entreprises qui se payent d'elles-mêmes. Je me méfie toujours d'une loi qui encourage la dépense de deniers publics quand le corps qui fait cette dépense n'est probablement pas en mesure de la défrayer. Cette me-